

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS  
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**SESSION 2020**

Lundi 7 septembre 2020

Première épreuve d'admissibilité : 5h (coefficient 4)

**COMPOSITION PORTANT SUR UNE QUESTION POSÉE AUJOURD'HUI À LA SOCIÉTÉ  
FRANÇAISE DANS SES DIMENSIONS JUDICIAIRES, JURIDIQUES, SOCIALES,  
POLITIQUES, HISTORIQUES, ÉCONOMIQUES, PHILOSOPHIQUES  
ET CULTURELLES**

**Fraternité.**

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS**  
**À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**SESSION 2020**

Mardi 8 septembre 2020

Deuxième épreuve d'admissibilité : 5h (coefficient 4)

**COMPOSITION PORTANT SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL ET DE PROCÉDURE CIVILE**

**La relativité de l'autorité de la chose jugée.**

**DEUXIÈME ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS  
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**SESSION 2020**

Mardi 8 septembre 2020

Deuxième épreuve d'admissibilité : 3h (coefficient 4)

**CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL ET DE PROCÉDURE CIVILE**

## **Énoncé du cas pratique :**

Monsieur B. demeurant à Rions (Gironde) a vécu maritalement avec Madame D., demeurant à BORDEAUX, de 2006 à 2015.

Un enfant est issu de leur union, Malo né le 24 août 2009 à LANGON.

Le 17 mai 2011, Monsieur B. et Madame D. ont fait enregistrer au greffe du tribunal d'instance de Bordeaux leur pacte civil de solidarité (PACS).

Ce PACS a été dissous le 18 mai 2015.

Par arrêt définitif de la Cour d'appel de Bordeaux, la résidence principale de l'enfant a été fixée au domicile de la mère.

Pendant toute la durée de la vie commune, Monsieur B. et Madame D. résidaient dans un immeuble à usage d'habitation appartenant à Madame D.

De 2015 à 2016, Monsieur B. a effectué, à ses frais, un certain nombre de travaux :

- rénovation des chambres des 2 enfants issus d'une précédente union de Madame D. (peinture des murs et plafonds, rénovation du sol, décorations diverses) ;
- travaux d'amélioration du jardin ;
- réalisation et financement au sein d'un hangar d'une mezzanine (charpente, isolation, électricité, couchage) ;
- réfection de la peinture des salons, salle à manger, entrée, cuisine ;
- pose d'un WC et aménagement d'une salle d'eau supplémentaire

Entre 2011 et 2014 :

- nombreux travaux de rénovation de la piscine (réfection de la margelle, pose d'une clôture de sécurité, construction d'un abri bois, changement et pose d'un liner neuf).

Monsieur B. est en possession de l'ensemble des factures de matériaux réglées par ses soins qui ressortent au total à la somme de 20.933,04 €.

Suite à la dissolution intervenue en mai 2015, Monsieur B. a quitté les lieux.

Monsieur B. invoque le fait que l'ensemble des travaux exécutés et financés par ses soins ont contribué à l'amélioration du confort et de l'habitabilité des lieux, Madame D. se refusant à l'indemniser de l'ensemble des améliorations ainsi apportées à un immeuble dont elle est propriétaire et dont elle a la jouissance exclusive.

Monsieur a, tout en invoquant la précarité de sa situation, parallèlement, contribué aux dépenses du couple (frais d'alimentation, téléphone fixe et internet, entretien et réparations du véhicule de Madame D., carburant, péages).

## QUESTIONS POSÉES :

**Question 1.** Vous exposerez, succinctement, les caractéristiques du PACS :

- Définition
- Procédure
- Effets

(4 points)

**Question 2.** Monsieur B. dispose-t-il d'un recours pour obtenir paiement de l'ensemble des améliorations apportées à l'immeuble de Madame D. auxquelles il a contribué ?

Dans l'affirmative :

- Devant quelle juridiction ? (1 point)
- Sur quels fondements ? Vous analyserez la situation des sommes décaissées antérieurement et postérieurement à la dissolution du PACS. (7 points)

**Question 3.** Quels sont, selon vous, les moyens de forme (5 points) et de fond (3 points) que Mme D. pourra faire valoir en réponse aux demandes de M. B ?

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS  
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**SESSION 2020**

Mercredi 9 septembre 2020

Troisième épreuve d'admissibilité : 3h (coefficient 4)

**CAS PRATIQUE PORTANT SUR UN SUJET DE DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE**

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS**  
**À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**SESSION 2020**

Jeudi 10 septembre 2020

Quatrième épreuve d'admissibilité : 5h (coefficient 3)

**NOTE DE SYNTHÈSE À PARTIR DE DOCUMENTS SE RAPPORTANT  
À DES PROBLÈMES JUDICIAIRES, JURIDIQUES OU  
ADMINISTRATIFS**

**Rédigez, à partir des documents joints, une note de  
synthèse de quatre pages environ sur  
le blasphème et la liberté d'expression.**

### **Liste des documents :**

**Document n° 1** : Code de droit canonique (extraits) ;

**Document n° 2** : Cour de cassation, chambre criminelle, 28 juin 2017, N° de pourvoi: 16-83680 ;

**Document n° 3** : « Le blasphème est essentiellement une infraction politique », Jacques de Saint Victor, mardi 12 juillet 2016, lhistoire.fr ;

**Document n° 4** : « L'Europe n'a pas évacué le blasphème, elle l'a transformé » Matthieu Stricot - publié le 29/06/2016 - Lemondedesreligions.fr FESTIVAL PHILOSOPHIA ;

**Document n° 5** : « Le blasphème, c'est sacré ! » 1er septembre 2019 Revuepolitique.fr ;

**Document n° 6** : Droit au blasphème : une croisade laïque et démocratique, le 8 juin 2012 Contrepoints.org ;

**Document n° 7** : Cour européenne des droits de l'homme ; Note d'information sur la jurisprudence de la Cour 222 / Octobre 2018 ; E.S. c. Autriche - 38450/12 Arrêt 25.10.2018 [Section V] ;

**Document n° 8** : Délit de blasphème : «La CEDH n'est pas Charlie !» Lefigaro.fr ;

**Document n° 9** : Blasphème en France : frontière entre liberté d'expression et délit raciste, sélectionné par Perrine Debreu, Observatoirepharos.com ;

**Document n° 10** : « Le blasphème fait partie des droits de l'homme, pas des bonnes manières » publié le 12 mars 2015, Lemonde.fr ;

**Document n° 11** : Le blasphème en France et en Europe : droit ou délit ? Trois questions à Anastasia Colosimo - interview - 13 novembre 2018 - Institutmontaigne.org ;

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS**  
**À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**SESSION 2020**

Vendredi 11 septembre 2020

Cinquième épreuve d'admissibilité : 3h (coefficient 2)

**DROIT PUBLIC**

- 1 – Les extensions exceptionnelles de compétence du pouvoir exécutif en droit public français contemporain. (10 points)**
  
- 2 – Les sanctions de la méconnaissance de la norme constitutionnelle en droit public français contemporain. (10 points)**